

Commune de Thierville-sur-Meuse

35 Place Eugène Goubet
55840 Thierville-sur-Meuse

DÉLIBÉRATION N° 20260603_34
SÉANCE DU
mercredi 03 juin 2026

Le 03/06/2026 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Raphaël CHAZAL, Maire

Présent(s) :

Raphaël CHAZAL - Jocelyne BUARD CHAMPESME - Pierre BAGOT - Mathilde BAUGNON - Michel DIONOT - Claudine DUPUIS - Josiane LECLERCQ - Sandrine HAUTERIVE - Valérie BECK - Séverine LOUBIAT - Séverine LEMAUX - Florent RONG - GABRIEL Didier - Alexandre HANCZUK - Eve CLAUSSE - Sylvain BRESSAN - Thomas PARIZEL - Johanne BETLER - Jérémy BEL YAZID

Absent(s) :

Aurélien BONGARD

Ont donné pouvoir :

Sylvain DELCROIX à Raphaël CHAZAL - Nathalie TUULAKI à Jérémy BEL YAZID - Marjorie POTIER à Johanne BETLER

Le Maire certifie que le nombre des membres en exercice est de 23

Présent(s) : 19	Absent(s) : 1
Pouvoir(s) : 3	<i>Votant(s) : 22</i>

Secrétaire de séance : Séverine LOUBIAT

OBJET : Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains - ENEDIS



Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ENEDIS a reçu une demande de raccordement électrique d'un terrain situé Rue de l'Egalité à Thierville-sur-Meuse.

Pour raccorder ce terrain, il est nécessaire de terrasser la rue Henri Renard dans le nouveau lotissement.

Cette voirie n'est pas encore rétrocédée à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

En vue de ce transfert, il a été demandé à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun de nous donner leur accord.

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de servitudes proposée par ENEDIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par 22 voix pour :

- autorise le Maire à signer la convention de servitudes proposée par ENEDIS.

Délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,



Raphaël CHAZAL

*Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le lendemain de la séance et que la convocation du Conseil a été faite le 27/05/2026.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.*

